

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 2

Artikel: Chronique de l'année 1933
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383951>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le bilan a encore augmenté et a atteint 116 millions contre 114 millions l'année précédente. Le compte des dépôts aussi bien que celui des obligations ont également subi une augmentation. Par contre, la banque enregistre un recul dans le compte courant créancier, soit de 2,7 millions. Le capital des parts-actions s'est élevé de 0,2 million. Un fait remarquable dans les actifs du bilan, c'est l'augmentation des prêts hypothécaires qui a été de 32,8 à 39,5 millions. Par contre, les valeurs ont baissé de 32,3 à 29,5 millions. Le compte courant débiteur a, à son tour, subi un recul à savoir de 37,9 à 34,7 millions, dû en particulier à la conversion des crédits fonciers en hypothèques. La banque est cependant très prudente dans les questions de crédits hypothécaires; sur 39,5 millions, 37 millions sont placés sur de premières hypothèques, jusqu'au $\frac{2}{3}$ de la valeur d'estimation.

Selon le compte de profits et pertes, il y a augmentation du bénéfice brut, soit de 75,000 francs. Le bénéfice net s'élève à 700,505 francs ou 32,000 francs de plus que l'année précédente.

Le Conseil d'administration charge l'assemblée générale qui est convoquée pour le 24 février, de fixer à 5 % l'intérêt du capital social, ce qui fut toujours le cas depuis la création de l'institut, et d'affecter 150,000 francs au fonds de réserves (comme l'année précédente), ce qui en porte le total à 850,000 francs. Le report sur compte nouveau qui était de 70,621 francs est ainsi porté à 105,918 francs.

Chronique de l'année 1933.

En Suisse:

- 6 janv.: Par un arrêté fédéral, le Conseil fédéral décuple les droits de douane sur le café et double ceux sur le thé.
- 22 janv.: Dans le canton d'Argovie, une loi sur l'assurance et l'assistance-chômage est acceptée en votation populaire par 40,630 contre 13,390 voix.
- 21 mars: Le referendum contre la loi fédérale sur la baisse des traitements du personnel fédéral à réuni 328,382 signatures.
- 31 mars: L'Assemblée fédérale ratifie le traité conclu entre la Suisse et l'Autriche sur les mesures d'assainissement prévues pour l'industrie de la broderie; ce traité prévoit la suppression de métiers à navette, des prix de façon minima et une durée du travail maximum.
- 6 avril: Le Conseil fédéral décrète certaines dispositions sur le séjour en Suisse des réfugiés politiques.
- 8 avril: Les deux comités d'action des organisations ouvrières déposent les listes de *l'initiative* en faveur du prélèvement d'un impôt de crise, munies de 237,474 signatures, dont 237,000 ont été reconnues valables.
- 13 avril: L'Assemblée fédérale approuve un arrêté fédéral d'urgence pour *l'aide de crise* en faveur des chômeurs, le subventionnement de travaux de secours et le passage de chômeurs à d'autres branches d'activité.

L'Assemblée fédérale décide par arrêté fédéral d'urgence de prolonger l'aide en faveur de l'agriculture et à laquelle une somme de 20 millions ainsi que les trois quarts du produit des droits d'entrée supplémentaires perçus sur les denrées fourragères, seront affectés.

L'Assemblée fédérale décrète par voie d'arrêté fédéral d'urgence des mesures juridiques temporaires pour la protection des agricul-

teurs dans la gêne (ajournement de la vente, sursis en faveur des fermiers, institution d'un secours agricole).

L'Assemblée fédérale autorise le Conseil fédéral par arrêté fédéral d'urgence, à participer pour 20 millions de francs au nouveau capital-actions de la Banque d'escompte de Genève et à déposer 15 millions de francs. Cette décision est acceptée au Conseil national par 64 contre 33 voix, elle est acceptée à l'unanimité par le Conseil des Etats. — C'est également par un arrêté fédéral d'urgence, approuvé au Conseil national par 69 contre 24 voix que les dispositions concernant la création d'une caisse de prêts de la Confédération sont modifiées dans le sens d'une augmentation des prêts.

28 mai: Lors de la votation populaire, la loi fédérale sur l'adaptation temporaire des traitements des personnes au service de la Confédération (loi sur la baisse des salaires) est rejetée par 505,190 contre 411,536 voix.

31 mai: Le Département des finances publie la proposition d'un programme financier prévoyant le prélèvement d'un impôt de crise, d'un impôt sur les boissons, l'augmentation des droits sur les timbres et en outre des économies à réaliser par une baisse de salaires et une réduction des subventions.

23 juin: Le Conseil fédéral décide d'élever les droits de douane sur le tabac.

2 sept.: Le Conseil fédéral adresse un message à l'Assemblée fédérale au sujet des mesures extraordinaires pour rétablir l'équilibre du budget (programme financier); le projet devra procurer 40 millions d'économies et environ 100 millions de nouveaux revenus.

5 oct.: L'Assemblée fédérale autorise le Conseil fédéral à augmenter la subvention fédérale aux caisses de chômage des industries souffrant de la crise dans la proportion de 43 % pour les caisses publiques et paritaires et de 38 % pour les caisses syndicales. En plus des industries considérées jusque là comme étant dans la gêne, l'industrie du bois et du bâtiment est également reconnue comme industrie dans la gêne.

13 oct.: L'Assemblée fédérale vote un arrêté fédéral d'urgence sur les mesures extraordinaires et temporaires destinées à rétablir l'équilibre des finances fédérales (programme financier). La décision prévoit de nouvelles recettes par l'introduction d'un impôt de crise et d'un impôt sur les boissons, par l'augmentation de l'impôt sur les timbres, par l'affectation des recettes du tabac et des eaux-de-vie à la Caisse de l'Etat, de plus par des économies réalisées par la réduction des subventions et des traitements du personnel fédéral. La décision est adoptée au Conseil national par 85 contre 27 voix et au Conseil des Etats par 29 contre 1 voix.

La loi fédérale sur la protection de l'ordre public est acceptée lors du vote final du Conseil national par 90 contre 28 voix, au Conseil des Etats par toutes les voix contre une.

14 oct.: L'Assemblée fédérale approuve par arrêté fédéral d'urgence la décision prise par le Conseil fédéral le 6 janvier d'augmenter les droits de douane sur le café et le thé, cela par 75 contre 35 voix au Conseil national et par toutes les voix contre une au Conseil des Etats.

L'Assemblée fédérale adopte un arrêté fédéral d'urgence concernant l'interdiction d'ouvrir ou d'agrandir les grands magasins, des maisons d'assortiment, des magasins à prix uniques et des maisons

- à succursales multiples, par 72 voix contre 27 au Conseil national et par toutes les voix contre une au Conseil des Etats.
- 23 oct.: Le Conseil fédéral décrète une ordonnance C concernant les allocations de crise pour les chômeurs.
- 10 nov.: Le Conseil fédéral décide d'étendre au commerce de l'alimentation les prescriptions de la loi sur les grands magasins selon articles 10 et 11 touchant les succursales des grandes entreprises du commerce de détail.
- 17 nov.: Il est porté à la connaissance du public que les grandes pertes subies par la Banque populaire suisse nécessitent une intervention de la Confédération sous forme d'entr'aide moyennant l'amortissement de moitié du capital social.
- 18/19 nov.: A Bienne a lieu le Congrès ordinaire de l'Union syndicale suisse qui prend position à l'égard du programme financier, des fronts et des corporations ainsi que du programme de la jeunesse.
- 8 déc.: L'Assemblée fédérale autorise le Conseil fédéral par arrêté fédéral d'urgence à participer par 100 millions au capital social de la Banque populaire suisse, moyennant que l'Etat sera représenté dans les autorités de la banque en proportion de sa participation au capital social. La décision est approuvée au Conseil national par 110 voix.
- 20 déc.: Une convention économique réglementant le trafic des marchandises, des personnes et des capitaux est conclue entre la Suisse et l'Allemagne.

A l'étranger:

- 30 janv.: Adolphe Hitler est nommé chancelier du Reich.
- 27 févr.: Le bâtiment du Reichstag à Berlin est incendié.
- 4 mars: Roosevelt entre en fonctions comme président des Etats-Unis.
- 5 mars: Lors des élections au Reichstag qui eurent lieu sous la terreur du gouvernement national-socialiste, les nationaux-socialistes obtiennent le 43,9 % des voix (contre 33,1 % le 6 novembre 1932), les socialistes 18,3 % (20,4 %), les communistes 12,3 % (16,9 %), le Centre 12,3 % (11,9 %), les nationalistes 7,9 % (8,7%). Les nationaux-socialistes obtiennent 288 mandats, les socialistes 120, les communistes 81, le Centre 74, les nationalistes 52, en tout 647. La participation au vote fut de 80 %.
- 19 avril: Les Etats-Unis suppriment la parité-or. De ce fait, le dollar tombe peu à peu à 60 % de son ancienne valeur-or.
- 2 mai: Les syndicats allemands sont synchronisés; les anciens fonctionnaires sont remplacés par des nazis.
- 12 juin: La Conférence économique mondiale se réunit à Londres.
- 3 juillet: A la Conférence économique de Londres se forme un bloc des pays à parité-or pour la défense contre les attaques de la spéculation; y figurent: la France, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Suisse, la Pologne.
- 27 juillet: La Conférence économique mondiale prend fin sans apporter de résultat positif, à l'exception d'une convention mondiale sur les céréales, préconisant une limitation de la production des céréales.
- 14 oct.: Hitler annonce la démission de l'Allemagne de la Société des Nations et du Bureau international du travail.

12 nov.: En Allemagne a lieu une sorte de plébiscite sur la politique extérieure de Hitler; ce plébiscite est approuvé par 42,7 contre 2,1 millions de voix. A l'occasion des élections au Reichstag qui ont lieu le même jour, les nationaux-socialistes obtiennent 39,6 millions de voix sur un effectif total de 43,0 millions.

Education ouvrière.

L'organisation du Centre d'éducation.

Selon les statuts de la Centrale suisse d'éducation ouvrière, celle-ci est autorisée à élaborer des statuts-types pour les centres locaux d'éducation ouvrière. Ce n'est pas pour cette raison uniquement que les statuts-types et lignes directrices qui suivent ont été établis par la Centrale, mais bien plus parce que l'organisation des centres laisse fort à désirer en maints endroits et que nombreux sont les centres qui n'ont pas encore très bien compris les tâches qui leur incombent.

En certains endroits, il n'existe pas un centre proprement dit. Les tâches qui sont de son ressort ont été confiées au Comité de l'Union ouvrière, du cartel ou de la section du Parti. Cet état de choses ne devait être que momentané. Il est donc de notre devoir de faire en sorte que dans les localités où il existe des organisations ouvrières, une institution spécialement désignée à cet effet soit créée. Il va de soi que chaque conférence prononcée devant une assemblée du Parti et du syndicat, doit avoir une valeur instructive. Mais, ces conférences concernent avant tout des questions d'actualité ayant trait aux tâches spéciales de l'organisation en question, comme par exemple les élections, les votations ou les mouvements de salaires.

Les tâches des centres d'éducation sont d'un ordre tout différent. Elles partent du point de vue que les buts que cherche à réaliser le mouvement ouvrier, ne sont pas seulement d'ordre économique et politique. Elles sont au contraire basées sur la conviction que l'on ne pourra relever la société que grâce à une forte armée d'hommes qui sauront penser et agir. Il appartient aux centres d'éducation de fournir la base de cette phalange d'hommes en leur aidant à acquérir les connaissances nécessaires, sans lesquelles le mouvement ouvrier ne pourra jamais accomplir ses tâches présentes et futures.

Il n'existe plus actuellement des sociétés spéciales pour l'éducation ouvrière, comme on en trouvait autrefois. Elles sont devenues inutiles puisque les centres d'éducation s'occupent du domaine de l'éducation pour toutes les organisations locales. Par contre, le centre d'éducation doit être en contact avec les ouvriers dans les fabriques et avec la population dans les divers quartiers, par l'intermédiaire d'un *système de militants, ou d'agents*. Il appartiendra à ces derniers de distribuer les manifestes, cartes d'entrée, programmes, etc. La presse n'atteignant généralement qu'une partie de la population et de plus, le contact et la propagande d'homme à homme étant plus efficace et meilleur marché, ce système de militants devrait être introduit dans les plus petites localités. Dans les endroits où il aura été appliqué adroitement, les représentations, conférences, etc., seront mieux fréquentées. Si le centre d'éducation réunit ces militants et militantes avant l'élaboration de son programme d'activité, il ne jouira pas seulement d'une meilleure collaboration, mais il pourra tenir compte avec profit des critiques et propositions qui seront faites.

Le *financement* de l'œuvre des centres d'éducation est à maints endroits la question la plus épineuse. Certains comités, pour une campagne élec-